

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0111</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO) DU PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE 2022-2028</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0111-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 avec le Pays Pyrénées Méditerranée constituera le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec le territoire pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Cette nouvelle génération de la politique territoriale régionale sur la période 2022-2028 se veut en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert.

Elle a vocation à traduire, au niveau du Pays Pyrénées Méditerranée, l'ambition collective de promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité; réussir ensemble le rééquilibrage territorial ainsi que de favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

De concert avec les Communautés de communes de son périmètre, le Pays Pyrénées Méditerranée a conduit le dialogue territorial et le travail nécessaire à la formalisation du CTO qui a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 20 mars 2023.

Le CTO du Pays Pyrénées Méditerranée s'articule autour de 7 objectifs stratégiques déclinés en mesures opérationnelles, cohérents avec le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée et le CRTE adopté fin 2021.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 porté par le Pays Pyrénées Méditerranée et mandate le président pour signer ledit contrat.

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

**Vu** la délibération du Bureau du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée du 16 mars 2023,

**Vu** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 établi par le Pays Pyrénées Méditerranée en concertation avec les services de la Région et du Département,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 tel qu'annexé,

**Précise** que le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

**Autorise** le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**